



Bd du Jardin Botanique 50 b⁶ 165
B - 1000 Bruxelles
T. +32 2 508 85 86
question@mi-is.be
www.mi-is.be

A Monsieur Luc Quiryren
Président du CPAS d' Attert
Voie de la Liberté, 109
6717 ATTERT

Objet : Rapport d'inspection intégré SPP IS

Service: Inspection SPP IS

Date:

Votre lettre du:

Annexe(s): 1

Vos références:

Nos références: RI/ RU /MT

Objet: Rapport d'inspection intégré

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer du résultat de l'inspection effectuée au sein de votre Centre le 10 mars 2020.

Ce rapport d'inspection est divisé en 3 parties :

- Une analyse générale sur le déroulement de l'inspection, les résultats de celle-ci et les recommandations formulées
- Une annexe par matière contrôlée expliquant la procédure utilisée et reprenant les différents tableaux comptables
- Les grilles de contrôle par bénéficiaire

Pour toute question concernant ce contrôle, vous pouvez vous adresser à votre inspectrice à l'adresse mail suivante : mi.inspect_office@mi-is.be.

La correspondance doit être adressée au Service public de Programmation Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale (SPP Is), service Inspection, Boulevard du Jardin Botanique, 50 boîte 165 1000 Bruxelles.



I. INTRODUCTION

La mission du SPP Intégration sociale est de préparer, mettre en œuvre et évaluer une politique fédérale inclusive pour l'intégration sociale, qui garantisse à chacun les droits sociaux fondamentaux de manière juste et durable.

Les contrôles effectués dans les CPAS par le service inspection s'inscrivent dans cette mission à travers les trois volets sur la base desquels ils sont réalisés :

- **Le contrôle** : en veillant à l'application de la législation fédérale en matière d'intégration sociale par des contrôles juridiques, administratifs et financiers ; la ligne de conduite poursuivie par les inspecteurs au cours de ces contrôles est la garantie du respect des droits des usagers par les CPAS.
- **Le conseil** : en informant les CPAS au sujet du cadre légal et de l'application concrète de la législation et de la réglementation en vigueur à l'occasion des inspections
- **La connaissance** : en faisant fonction de relais entre l'administration et les acteurs de terrain, le service inspection contribue à la préparation stratégique de la législation relative à l'intégration sociale

Pour la réalisation de cette mission, le service d'inspection s'est fixé plusieurs objectifs :

Veiller à une application uniforme et correcte de la législation et de la réglementation concernant les différentes mesures mises en place par l'Etat fédéral et pour lesquelles il accorde des subventions aux CPAS.

Réaliser des contrôles ciblés, uniformes et périodiques des CPAS, tant sur le plan comptable qu'administratif et juridique de manière à contribuer à l'égalité et à la légitimité de traitement des usagers des services des CPAS.

Contribuer à la maîtrise de l'information, de la compréhension et de l'exécution de la législation relative à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté.

Etablir des relations structurelles et qualitatives avec les CPAS (principaux partenaires de l'administration fédérale) de manière à assurer une bonne communication et un service de qualité.

Contribuer à l'échange d'informations avec les services internes du SPP IS

S'inscrire dans le plan d'action de lutte contre la fraude sociale décidé par le Gouvernement en 2011.

A travers ces contrôles, le service d'inspection entend défendre les valeurs du SPP Is qui sont :

Le respect

La qualité du service et l'orientation client

L'égalité des chances pour tous et la diversité

L'ouverture au changement

Enfin, signalons que ces contrôles s'effectuent dans le cadre d'une procédure définie dans un manuel de procédure disponible sur le website du SPP Is à l'adresse suivante :

<http://www.mi-is.be/fr/outils-cpas/manuels-dinspection>

2. LES CONTROLES EFFECTUES

| | Contrôles | Contrôles réalisés | Annexes |
|---|--|---------------------------|--|
| 1 | Loi du 02/04/1965 : contrôles frais médicaux | | Annexe 1 : contrôle des pièces justificatives médicales |
| 2 | Loi du 02/04/1965 : contrôle comptable | | Annexe 2 : contrôle de la subvention, loi du 02/04/1965 |
| 3 | Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle des dossiers sociaux | | Annexe 3 : contrôle des dossiers sociaux, loi du 26/05/2002 |
| 4 | Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle comptable | | Annexe 4 : contrôle de la subvention, loi du 26/05/2002 |
| 5 | Fonds mazout (allocation de chauffage) | | Annexe 5 : contrôle du fonds mazout |
| 6 | Rapport unique | 2018 | Annexe 6 : contrôle rapport unique (fonds de participation/fonds gaz et électricité/subvention PIIS) |
| 7 | Traitement des clignotants BCSS | | |

3. LA PREPARATION ET LE DEROULEMENT DE L'INSPECTION

L'inspectrice a constaté que les pièces justificatives demandées par courriel à votre CPAS afin de préparer correctement l'inspection ont été mises à sa disposition et que dans leur ensemble celles-ci étaient de qualité.

Il est à signaler que l'inspectrice a pu mener à bien son inspection dans de très bonnes conditions de travail.

L'inspectrice tient également à relever l'excellente collaboration des membres de votre personnel, lesquels ont répondu à l'ensemble des questions qui leur ont été posées et ont fourni des informations complémentaires.

4. LES RESULTATS DE L'INSPECTION ET LES RECOMMANDATIONS FORMULEES.

Lors du contrôle d'un échantillon de dossiers pour la matière reprise au point 2 ci-dessus et dont vous trouverez les détails dans la grille intitulée « grille de contrôle par bénéficiaire » en annexe, il a été mis en exergue que la réglementation et/ou les procédures, et/ou l'examen des conditions d'octroi et/ou les bonnes pratiques n'étaient pas toujours correctement appliqués.

Dès lors, les remarques et recommandations formulées ci-dessous vous rappellent la correcte application qui doit être mise en œuvre dans celles-ci.

Rapport unique

Fonds de participation et activation sociale (FPAS) :

Chaque bénéficiaire de votre centre doit pouvoir avoir accès aux activités subsidiées par ce fonds de la même manière. Afin de permettre à un maximum de public d'avoir accès à ce fonds, nous vous recommandons de diversifier vos activités et votre public-cible

Une bonne pratique consiste par exemple à définir des lignes de conduite liées à des seuils d'intervention, une participation financière éventuelle de l'utilisateur dans l'activité en fonction de ses moyens, un montant maximum d'intervention par an et/ou par personne/famille et ce en vue d'offrir l'accès au fonds au plus grand nombre

5. CONCLUSIONS

Les subsides perçus ont été correctement utilisés.

Je vous saurais gré de me faire parvenir votre accord par e-mail dans un délai de 15 jours suivant la réception du présent rapport à l'adresse suivante : mi.inspect_office@mi-is.be
Une absence de réponse dans le délai imparti sera considérée comme acceptation des résultats de l'inspection de votre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président a.i du SPP Intégration sociale :
La cheffe du service inspection

Michèle BROUET

ANNEXE 6
CONTRÔLE DES SUBSIDES PERÇUS ET JUSTIFIÉS DANS LE RAPPORT
UNIQUE
ANNÉE 2018

Les matières qui ont fait l'objet du contrôle sont les suivantes :

- Fonds pour la participation et activation sociale (FPAS)
- Fonds social gaz et électricité (FSGE)
- Projet individualisé d'intégration sociale (PIIS)

L'inspection est réalisée à 3 niveaux :

- Analyse générale de l'utilisation du fonds ;
- Le contrôle comptable consistant à comparer les données chiffrées relevées dans la comptabilité du CPAS avec les subsides octroyés par le SPP Is. Ce contrôle est réalisé à la fois sur les frais de personnel et sur les frais des dépenses déclarées.
- Le contrôle de la totalité ou d'un échantillon de pièces justificatives pour chaque dépense déclarée/contrôlée.

1. ANALYSE GENERALE DE L'UTILISATION DES FONDS

En général les subsides ont été correctement affectés aux aides pour lesquelles ils sont dédiés. Seule la subvention FPAS a été limitée à un public particulier (des enfants) – voir à cet égard la recommandation dans la partie I, point 4 de ce rapport.

2. CONTRÔLE COMPTABLE

| | Maximum subvention perçue activités/dossiers | Dépenses nettes du CPAS en comptabilité (Dép. - rec.) | Dépenses nettes introduites dans le rapport unique | Subsides refusés après contrôle de la comptabilité |
|-------------|--|---|--|--|
| PAS | € 1.317,00 | € 1.317,00 | € 1.317 | € 0,00 |
| FSGE | € 853,17 | € 961,21 | € 961,21 | € 0,00 |
| PIIS | € 0,00 | € 0,00 | € 0,00 | € 0,00 |

2.1 Contrôle des subsides à l'exception des frais de personnel

Le contrôle a permis de constater que les dépenses présentées par le CPAS pour l'année 2018 étaient effectivement éligibles – le subside alloué a été entièrement dépensé conformément à la législation en la matière.

2.2 Contrôle des frais de personnel

| | Dépenses déclarées en frais de personnel | Frais de personnel approuvés après inspection | frais de personnel refusés |
|-------------|--|---|----------------------------|
| PAS | € 0,00 | € 0,00 | € 0,00 |
| FSGE | € 23.150,38 | € 23.150,38 | € 0,00 |
| PIIS | € 9.135,48 | € 9.135,48 | € 0,00 |

Vous trouverez le détail de ce contrôle dans la grille de contrôle 6 A

3. CONTROLE DES FRAIS DECLARES

Vous trouverez le détail de ce contrôle dans la grille de contrôle 6 B

| | Déclaration dans le RU | Nombre de dossiers contrôlés | Montant contrôlé | Subsides refusés |
|--------------------------------------|------------------------|------------------------------|------------------|------------------|
| PAS - Participation sociale | € 903,75 | 6 | € 903,75 | € 0,00 |
| PAS - Modules collectifs | € 0,00 | 0 | € 0,00 | € 0,00 |
| PAS - Pauvreté infantile | € 413,25 | 2 | € 413,25 | € 0,00 |
| FSGE - Factures individuelles | € 928,51 | 10 | € 928,51 | € 0,00 |
| FSGE - Mesures préventives | € 32,70 | 8 | € 32,70 | € 0,00 |
| PIIS - interventions usagers | € 0,00 | 0 | € 0,00 | € 0,00 |
| PIIS - interventions tiers | € 0,00 | 0 | € 0,00 | € 0,00 |
| PIIS - Autres dépenses | € 0,00 | 0 | € 0,00 | € 0,00 |

4. CONCLUSIONS

Le contrôle a permis de constater que les dépenses présentées par le CPAS pour l'année 2018 étaient effectivement éligibles – le subsidie alloué a été entièrement dépensé conformément à la législation en la matière.